



Procédure
Processus d'inscription des étudiants internationaux hors campus

Numéro : 4110.0006

Section : Admission, inscription et services de soutien

Responsable opérationnel: Directeur - Communications

Entrée en vigueur : 2013-12-02

Dernière révision : 2016-08-22

1.0 CHAMP D'APPLICATION

La procédure concerne l'inscription des étudiants internationaux lorsque l'inscription est effectuée hors campus.

2.0 DÉFINITIONS

Étudiant international

L'étudiant international est un résident temporaire autorisé par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) à étudier au Canada. Cette personne n'est donc ni de citoyenneté canadienne, ni résidente permanente au sens des lois et de la réglementation fédérale sur l'immigration et la protection des réfugiés et la citoyenneté. Elle est en mesure de démontrer qu'elle a bien répondu aux critères d'admissibilité de IRCC. (<http://www.cic.gc.ca/francais/etudier/etudier-qui.asp>) et qu'elle détient un permis d'études valide, émis par cette même agence gouvernementale.

La plupart des étudiants internationaux doivent obtenir un permis d'études si leur formation dure plus de six mois. Voir la définition juridique du terme « étudiant »..

3.0 MARCHE À SUIVRE

- 3.1 Les étudiants internationaux suivant une formation régulière offerte à l'étranger doivent remplir la *Fiche d'inscription - programme régulier à l'international*.
- 3.2 Les étudiants internationaux suivant une formation continue de courte durée à l'étranger doivent remplir la *Fiche d'inscription - formation continue et développement professionnel à l'international*.

4.0 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour de plus amples renseignements au sujet de cette procédure, prière de communiquer avec la Direction – Communications.

Note : Toute reproduction de ce document, en partie ou dans son intégralité, représente une copie non contrôlée. Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique, sans discrimination et à seule fin d'alléger le texte.